



Délibération n° 2014 / 96

Avis simple pour le sélectif national « Ocean racing » organisé par le foyer rural de l'estran
Les 26 et 27 avril 2014

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le décret n°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère 26 décembre 2012 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simples,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 25 mars 2014,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 par l'organisateur « foyer rural de l'estran »,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette manifestation nautique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 pour lesquels le Parc naturel marin est opérateur (FR 5300018 Ouessant-Molène et FR 5310072 Ouessant-Molène),

Compte-tenu des interactions négatives potentielles négligeables de cette manifestation avec les enjeux de gestion du Parc naturel marin d'Iroise (événement ponctuel, navigation à propulsion manuelle, faible nombre de spectateurs),

Article unique

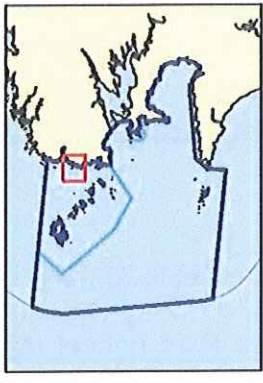
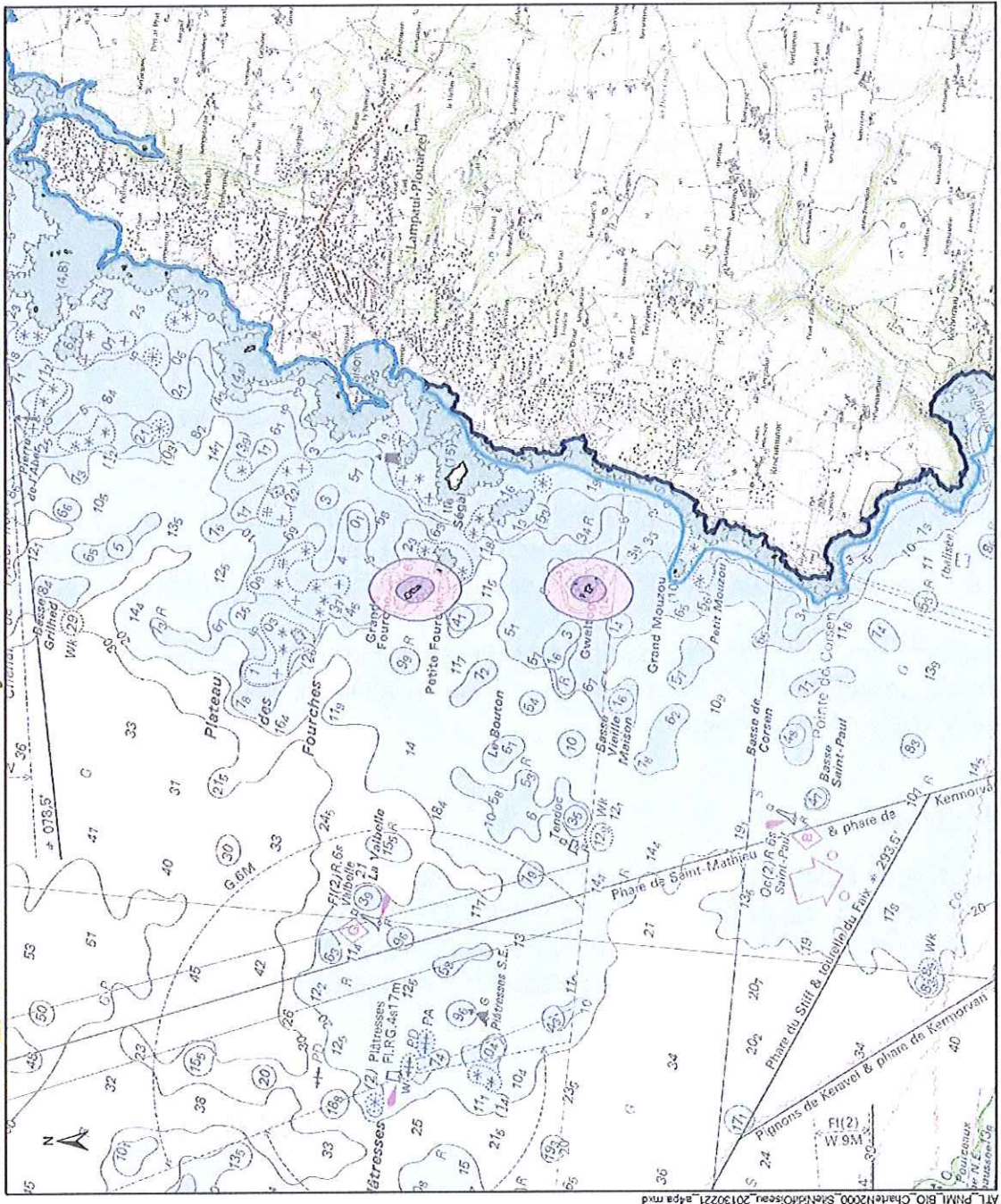
Le Président du Conseil de gestion émet un avis simple favorable à cette manifestation nautique sous réserve de ne pas approcher les sites de nidification (Cormoran huppé et Océanite tempête) de « Grande fourche » et de « Gwaltog » à moins de 100m pour les kayaks et les pirogues et 300m pour les bateaux à moteur, dans le cas où le parcours n°5 serait retenu (cf. annexe 1).

Au Conquet, le 11 AVR. 2014

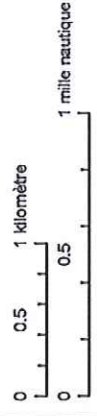
Pierre MAILLE

Président du Parc naturel marin d'Iroise

PARC NATUREL MARIN D'IROISE
Annexe 1. Localisation des sites majeurs de nidification des oiseaux - côte Nord



- Site de nidification**
- Distance de 100 mètres (bateau à voile et kite-surf)
 - Distance de 300 mètres (bateau à moteur)
- Sites Natura 2000**
- Directive Oiseaux
- Limites administratives***
- Limite de la mer territoriale
 - Parc naturel marin d'Iroise



Sources des données :
 - Site de nidification (Oiseaux compilation) : AAMP/PNMI selon PNMI, ONCFS, CEPL, PNIA, Bretagne vivante, OROM, bassin emblématique de l'Océanant.
 - Délimitation maritime française : SHOM, 2010
 - Parc naturel marin d'Iroise : AAMP/PNMI, 2011
 - Natura 2000 : DREAL/INPN/AAMP, 2012
 - Fond de carte sans échelle : SHOM, 2011
 * (ne pas utiliser pour la navigation)

